

Fiche A

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification



Nations Unies
Convention sur la lutte
contre la désertification

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) a été adoptée le 17 juin 1994 à la suite du « Sommet de la Terre de Rio » en 1992.

Le texte de la Convention est composé de 40 articles qui détaillent ses objectifs, son fonctionnement et ses modalités de mise en œuvre. Le texte inclut 5 annexes qui définissent plus précisément les actions spécifiques à mettre en œuvre dans les 5 régions du monde considérées comme affectées par la désertification au moment de l'adoption de la Convention :

1 Afrique

2 Asie

3 Amérique Latine
et Caraïbes

4 Méditerranée
septentrionale

5 Europe centrale
et orientale

Son objectif principal est de « lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, en particulier en Afrique, en vue de contribuer à un développement durable ». Pour atteindre cet objectif, la Convention préconise « l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités ».

À ce jour, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification compte 197 Parties (196 pays et l'Union Européenne) ce qui en fait la Convention de Rio la plus ratifiée (par comparaison avec la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques).

Ces Parties ont pour obligation de mettre en œuvre la Convention, qu'il s'agisse de lutter contre la désertification et les sécheresses sur leurs territoires (dans les pays affectés) ou d'apporter une aide aux pays affectés (par les pays développés). Les orientations politiques et opérationnelles pour mettre en œuvre la CNULCD ont évolué au cours des années, reflétant l'évolution de la compréhension des enjeux, et des connaissances sur les meilleurs moyens de faire face à la désertification, la dégradation des terres et aux sécheresses. Ces orientations politiques et opérationnelles sont fixées par les décisions prises lors des Conférences des Parties (COP).

La CNULCD est aussi considérée comme la Convention qui a le plus pris en compte les apports de la société civile. L'influence de celle-ci lors des négociations visant à l'adoption de la CNULCD a contribué à façonner le contenu de la Convention. Les organisations de la société civile (OSC) ont aujourd'hui obtenu une place importante au sein de la Convention, leur permettant de participer et d'intervenir dans les réunions de ses différents organes.

A ce jour 16 Conférences des Parties de la CNULCD se sont tenues. La dernière en date, la COP16 a eu lieu en décembre 2024 à Riyadh en Arabie Saoudite.

Pour en savoir plus sur la place de la société civile dans la CNULCD, se référer à la fiche D du cahier n°1

Les organes de la Convention

1. La Conférence des Parties

La Conférence des Parties (COP) est l'organe suprême décisionnel de la convention. Elle est chargée de prendre les décisions nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective de la Convention. Elle constitue une sorte « d'assemblée générale des membres » puisqu'elle est composée des représentants de toutes les Parties ayant ratifié la Convention. Elle s'est réunie tous les ans durant les premières années de mise en œuvre de la Convention. Depuis 2001, la COP se réunit tous les deux ans pour permettre le partage d'information et la prise de décision sur les enjeux, moyens et plans d'actions pour faire face à la désertification, la dégradation des terres et aux sécheresses. Les réunions des COP donnent lieu à un corpus de décisions marquant les engagements des Parties pour mettre en œuvre les objectifs de la convention. Les COP permettent de clarifier de nouvelles orientations stratégiques (par exemple concernant la sécurisation des droits fonciers, la prise en compte des enjeux de genre, ou encore la restauration des parcours pastoraux). Les négociations sont alimentées par les rapports et recommandations émanant de plusieurs parties prenantes (Secrétariat, Mécanisme mondial, OSC, organisations internationales, FEM, etc.) ainsi que par les recommandations du CRIC et du CST. À chaque COP, les Parties votent en outre le budget de la Convention et son programme d'action pour les deux années à venir.

Pour en savoir plus sur le déroulement d'une COP et le processus de prise de décision, se référer à la fiche B du cahier n°1

2. Le Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention

Le Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) a été établi en 2001 lors de la COP afin d'assister la COP dans l'analyse de la mise en œuvre de la Convention. Il s'agit d'un organe subsidiaire de la COP qui se réunit annuellement (Le CRIC se réunit alternativement en parallèle de la COP, et indépendamment). Comme la COP, le CRIC est composé de toutes les Parties et les observateurs (notamment des OSC) peuvent y assister.

Le CRIC permet de passer en revue annuellement la mise en œuvre de la CNULCD aux niveaux nationaux, régionaux et internationale. Les sessions du CRIC se basent pour cela sur les rapports d'activité et de performance du secrétariat, et du Mécanisme mondial (Cf. page 3). Le CRIC examine également les rapports transmis par les pays à travers le PRAIS (Plateforme qui centralise les informations et données sur les efforts nationaux de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse).

Les travaux du CRIC fournissent des recommandations ciblées et des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties.

Les dernières sessions du CRIC ont par exemple abordé les sujets suivants :

- Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres
- Développement des activités de renforcement des capacités favorisant la mise en œuvre de la CNULCD
- Futur cadre stratégique de la CNULCD
- Mobilisation de financements pour la mise en œuvre de la CNULCD

3. Le Comité de la Science et de la Technologie

Le Comité de la Science et de la Technologie (CST) est un organe subsidiaire de la COP qui doit lui fournir des avis scientifiques et techniques concernant la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des sécheresses. Le CST réunit tous les deux ans (en même temps que la COP) les représentants des Parties qui souhaitent y prendre part. Les travaux du CST portent sur les sujets liés à la recherche scientifique et la production de connaissance au sein de la CNULCD. Le CST passe notamment en revue les résultats et recommandations fournies par l'Interface Science-Politique de la CNULCD à l'issue de ses deux ans de travaux. Les discussions du CST fournissent des recommandations ciblées et des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties.

4. L'Interface de Science-Politique

L'Interface Science-Politique (ISP) – Science-Policy Interface (SPI) en anglais – a été créée lors de la COP11 afin de faire une passerelle entre les éléments scientifiques et leur transcription au sein de politiques publiques. L'ISP est composée de scientifiques indépendants de toutes les régions du monde, qui collaborent pour fournir aux pays des informations fondées sur un consensus scientifique, afin de permettre aux négociateurs de prendre des décisions en s'appuyant sur la science. Les travaux de l'ISP sont consignés dans des rapports, des notes scientifiques et politiques, examinés lors des réunions du CST.

↳ Depuis 2024, l'ISP est devenu un organe permanent de la Convention (Décision 20/COP16). Son programme de travail pour la période 2024–2026 a inclus pour la première fois la rédaction de l'ouvrage Perspectives Territoriales Mondiales (Global Land Outlook) qui est la plus importante publication périodique de la CNULCD, faisant un état des lieux des tendances de désertification, dégradation des terres et sécheresse, mais aussi des solutions pour résoudre ces enjeux.

5. Le Secrétariat de la Convention

Le secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification est établi à Bonn (Allemagne) depuis 1999 afin d'assister et de soutenir les organes de la Convention pour faciliter sa mise en œuvre. Il joue aussi un rôle de représentation de la Convention à l'international principalement via le secrétaire exécutif de la Convention, élu pour un mandat de quatre ans renouvelables une fois. La secrétaire exécutive actuelle est Mme. Yasmin Fouad, en fonction depuis 2024. À travers ce rôle, le secrétariat doit remplir des fonctions de plaidoyer et de sensibilisation afin de faire connaître la Convention et de mettre à l'ordre du jour de l'agenda international des problématiques qui lui sont liées. Le Secrétariat est en réalité la cheville ouvrière de la coordination de la Convention.

Quatre secrétaires exécutifs se sont auparavant succédé : M. Hama Arba Diallo (Burkina Faso, 1997–2007) ; M. Luc Gnacadja (Bénin, 2007–2013) ; Mme Monique Barbut (France, 2013–2019) ; M. Ibrahim Thiaw (Mauritanie, 2019–2024).

6. Le Mécanisme Mondial

Le Mécanisme Mondial est un organe subsidiaire de la CNULCD qui vise à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention. Il est basé à Bonn avec un bureau de liaison à Rome afin de coopérer avec les différentes institutions internationales agricoles et environnementales. Bras armé de la CNULCD, il fournit des appuis et conseils aux pays et pilote des programmes de renforcement des capacités pour améliorer la mise en œuvre régionale et nationale de la Convention. À partir de 2015, le Mécanisme Mondial a ainsi accompagné méthodologiquement les pays pour élaborer et adopter des cibles volontaires de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT), puis pour développer des projets contribuant à atteindre ces cibles.

↳ Le Mécanisme Mondial promeut des partenariats et joue un rôle important pour catalyser les financements dédiés à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des sécheresses. Il a ainsi contribué à la mise en place du fonds NDT en 2015 et il travaille depuis 2024 à la mise en place d'un fonds d'investissement pour la résilience à la sécheresse. Le Mécanisme Mondial appuie aussi la mobilisation de fonds pour des initiatives régionales telles que la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel.

Pour en savoir plus sur le financement de la lutte contre la désertification, se référer à la fiche B du cahier n°2.

7. Le Bureau d'évaluation

Depuis 2014, un bureau d'évaluation a été créé afin de coordonner l'évaluation indépendante des activités des organes de la Convention, dont celles du Secrétariat et du Mécanisme Mondial, dans le but de renforcer leur crédibilité et leur légitimité. Les résultats et recommandations des évaluations sont publiés et examinés lors des COP.

8. Les groupes de travail intergouvernementaux

Ils sont mis en place ponctuellement à partir d'une décision prise lors d'une COP pour fournir une analyse approfondie de sujets d'intérêt au sein de la Convention (par exemple, les moyens de faire face à la sécheresse) ou pour encadrer un processus (par exemple, l'évaluation de la stratégie de la CNULCD). Ces groupes de travail sont composés de délégués nationaux pour chacun des groupes régionaux, ainsi que d'observateurs (organisations de la société civile, organisations du système des Nations-Unies et autres institutions internationales). Leurs réunions et travaux sont facilités par le Secrétariat de la CNULCD. À l'issue de leur mandat, les groupes de travail intergouvernementaux fournissent un rapport qui intègre leurs recommandations. Ces recommandations sont examinées lors de la COP et peuvent être intégrées aux décisions.

➔ Les programmes de travail des différents organes de la Convention sont fixés par des décisions des COP.

Sources

Texte de la Convention, article 2

https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/UNCCD_Convention_FRE.pdf

Texte de la Convention, article 2, paragraphe 2.

https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/UNCCD_Convention_FRE.pdf

Robert Falkner (2013). The Handbook of Global Climate and Environment Policy, Wiley-Blackwell, p.278.

Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification – Article 22

Cadre stratégique 2018–2030 de la CNULCD

https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/cop21add1_SF_FR.pdf

Désertif'actions

Edité en 2026 | Date de dernière mise à jour : 2026

Pour citation

Centre d'actions et de réalisations internationales (CARI), 2026, « La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification », *Les cahiers de Désertif'actions*, Cahier n°1, Fiche A, Viols-le-fort, (Ed.) GTD, France.

